



Circulaire N° 032 DELM/2020

17 AVR. 2020

Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de la Santé

Objet : Les mesures de suivi et de protection des professionnels de santé face à l'exposition au risque du Covid-19.

En plus des dispositions citées dans la circulaire n° 21 DELM/2020 sur les mesures d'hygiène et de sécurité relatives à la prévention du risque Covid-19 dans les structures administratives du Ministère de la Santé, j'ai l'honneur de vous demander de veiller à ce que les règles, ci-après, soient strictement appliquées au profit du personnel de soins relevant de votre région.

1. Information et formation sur le risque Covid-19

Des formations et des séances de sensibilisation doivent être dispensées à l'ensemble des professionnels des établissements de soins. Le contenu des séances devra être adapté au profil des différentes catégories du personnel (soins, transport sanitaire, hygiène hospitalière, etc.).

Les formations doivent être organisées en petits groupes respectant les règles d'espacement requis et doivent comprendre notamment :

- Le port des équipements de protection individuelle (EPI).
- Le respect des mesures d'hygiène et de sécurité collective et individuelle.

2. Mesures de protection spécifiques

- a. Respect de la tenue vestimentaire professionnelle et le port des EPI conformément aux recommandations du Ministère de la Santé.
- b. Exclusion des femmes enceintes et des professionnels de santé présentant des maladies chroniques **sévères** ou entraînant **une déficience immunitaire** de tout contact avec des patients atteints de Covid-19.
- c. Un suivi médical des professionnels de soins en charge des malades atteints de Covid-19 doit être assuré par un système d'auto-surveillance. Il comporte notamment la prise de température deux fois par jour et l'observation de l'apparition des signes cliniques de la maladie.
- d. Tout professionnel de santé présentant une symptomatologie respiratoire similaire à celles de l'infection au SARS-CoV-2 doit arrêter toute activité professionnelle et *mis* à l'isolement. Un examen médical doit être réalisé avec un test à la recherche du virus.

- e. Démarrer la chimio-prophylaxie post-exposition avec de l'Hydroxychloroquine chez le personnel de santé ayant prodigué des soins, sans mesure de protection, à un patient COVID-19 confirmé selon le protocole suivant :
- La posologie : Hydroxychloroquine 200 mg à raison de 2 comprimés deux fois par jour à j1, puis 1 comprimé de 200mg matin et soir de J2 à J5.
 - Le consentement éclairé du professionnel de santé est indispensable avant le début de ce traitement.
 - Un bilan initial doit être réalisé et comportant au minimum un électrocardiogramme et un ionogramme.
 - Un test doit être réalisé chez tout professionnel de santé ayant été en contact avec un cas de Covid-19 sans protection, 4 jours après le contact.
Si le test est revenu négatif et le professionnel est asymptomatique, ce dernier rejoint son travail en portant un masque FFP2 lors de l'exercice de ses activités.
- f. En cas de confirmation du test chez un professionnel de santé, une prise en charge doit être assurée immédiatement conformément aux procédures en vigueur.
- g. Adoption d'une organisation de travail répondant aux exigences de la situation actuelle et permettant le maintien d'un meilleur niveau de quiétude et de motivation des professionnels de santé, comme par exemple, le travail avec des équipes alternatives, la répartition équitable de la charge du travail et le respect des temps de repos réparateur.

3. Activités d'alerte, d'information et de suivi médical

Une équipe constituée par le médecin de travail et un membre du CLIN de l'hôpital chef-lieu, ou une équipe désignée à cet effet procédera à cette activité.

A cet effet, la collecte de l'information sur le suivi médical des professionnels de soins en charge des malades atteints de Covid-19 doit répondre au modèle ci-joint (annexe 1).

Une enquête épidémiologique particulière et approfondie autour de chaque cas parmi les **professionnels de santé atteints de Covid-19** doit être entreprise. La collecte d'information sera faite par le biais d'une fiche dédiée à cet effet (annexe 2). Cette fiche doit être scannée et envoyée à la DELM sur l'adresse email suivant : delmdirection@gmail.com. Elle sera saisie sur l'application des cas positifs par l'intermédiaire d'une interface dédiée.

Un rapport hebdomadaire de la situation doit être établi et transmis à la DELM selon le canevas ci-joint (annexe 3) sur l'adresse e-mail de la DELM mentionnée ci-dessus.

Aussi et, compte tenu de l'importance de ces mesures dans la protection de nos professionnels de santé, vous demanderai-je de prendre toutes les dispositions nécessaires pour les mettre en œuvre en urgence. *KT*

Ampliation :

- Monsieur le Secrétaire Général
- Monsieur l'Inspecteur Général
- Madame et Messieurs les Directeurs de l'Administration Centrale
- Messieurs les Directeurs des Centres Hospitaliers Universitaires

Ministre de la Santé
Khalid KIT TALEB

ANNEXE 3

Tableau récapitulatif de la situation hebdomadaire

Région :

Date :

Cas confirmés positifs parmi les professionnels				Professionnels contact avec des cas confirmés			
	Public	Privé	Total		Public	Privé	Total
Source de Contamination des cas positifs				Source de Contact des professionnels			
Dans le cadre des activités de prévention et de prise en charge du Covid-19				Dans le cadre des activités de prévention, de détection et de prise en charge du Covid-19			
Dans un cadre hors professionnel				Suite à un contact avec un cas confirmé dans un cadre hors professionnel			
Evolution				Evolution			
En hospitalisation				Toujours en isolement			
Isolement à domicile				Ayant fini la durée d'isolement			
Guéri				Cas suspects parmi ces professionnels			
Décédé				Cas confirmés parmi ces professionnels			
Total				Total			

Mesures de prophylaxie des professionnels du Ministère de la Santé	Médecin	Infirmiers	Autre profil	Total
Cumul du nombre des professionnels ayant bénéficié du test de dépistage suite à un contact avec un malade				
Cumul du nombre de professionnels ayant été sous chimio-prophylaxie				
Cumul du nombre de professionnels ayant refusé la chimio-prophylaxie				
Cumul des professionnels ayant été suivi dans la cadre du système d'auto-surveillance				

ms